

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 de cet article par la phrase suivante :

« Il est imputé sur les vacances attribuées aux conseillers référendaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l'imputation des emplois de conseillers maîtres réservés aux magistrats de chambre régionale des comptes sur les postes réservés aux référendaires.